

N° 56

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1992.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1993* **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances)**

---

ANNEXE N° 22

**INTÉRIEUR :**

**Administration centrale et sécurité**

*Rapporteur spécial : M. Paul GIROD*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mine Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Post, MM. Henri Gotschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Michel Moreigne, Jacques Moission, Bernard Pellarin, René Régnauld, Roger Romani, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégoët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 26), 2949 (tomes IV et V) et T.A. 732.  
Sénat : 55 (1992-1993).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE PREMIER -PRESENTATION GENERALE DES CREDITS EN 1993 DANS LE CADRE DE LA LEGISLATURE .....</b>	<b>15</b>
<b>I - PRESENTATION GENERALE DES CREDITS POUR 1993 .....</b>	<b>16</b>
<b>A. EVOLUTION D'ENSEMBLE DES CREDITS .....</b>	<b>16</b>
<b>B. LES DIFFERENTES ACTIONS .....</b>	<b>17</b>
<b>1. La police nationale .....</b>	<b>18</b>
<b>2. L'action "Administration Centrale" .....</b>	<b>19</b>
<b>3. L'action "services communs" .....</b>	<b>21</b>
<b>4. L'action sécurité civile .....</b>	<b>22</b>
<b>5. Les actions "recherche" et "élection" .....</b>	<b>24</b>
<b>II - L'EVOLUTION GENERALE AU COURS DE LA LEGISLATURE .....</b>	<b>24</b>
<b>CHAPITRE II - LA POLICE NATIONALE .....</b>	<b>29</b>
<b>I - L'EVOLUTION DES CREDITS DE LA POLICE NATIONALE ...</b>	<b>30</b>
<b>A. LES DEPENSES DE PERSONNEL .....</b>	<b>30</b>
<b>1. Les recrutements nouveaux .....</b>	<b>31</b>
<b>2. La revalorisation de la condition policière .....</b>	<b>32</b>
<b>3. La poursuite de la mise en place du "protocole D.rafca?" .....</b>	<b>33</b>

	<u>Pages</u>
B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT .....	34
C. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT: UNE REPRISE INSUFFISANTE .	36
1. La contribution au logement des policiers .....	37
2. L'équipement matériel des policiers .....	37
3. Les dépenses d'informatique .....	38
<b>II - LA MISE EN OEUVRE DES REFORMES .....</b>	<b>38</b>
A. LA POURSUITE DE LA DEPARTEMENTALISATION .....	38
B. LA REFORME DES CORPS ET DES CARRIERES .....	40
C. L'APPLICATION DES ACCORDS DE SCHENGEN .....	42
<b>CHAPITRE III - LA SECURITE CIVILE .....</b>	<b>45</b>
<b>I - L'ACTION DE LA SECURITE CIVILE EN 1992 .....</b>	<b>45</b>
A. LE BILAN DE LA CAMPAGNE 1992 .....	45
B. LES MOYENS AEROMOBILES DE LA SECURITE CIVILE .....	47
C. L'ENJEU DE LA DEPARTEMENTALISATION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS .....	48
<b>II - L'EVOLUTION DES CREDITS DE LA SECURITE CIVILE EN 1993 .....</b>	<b>51</b>
A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	53
1. Les dépenses de personnel .....	53
2. Les dépenses de fonctionnement autres que de personnel .....	54
B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	55
1. Le programme d'acquisition des "Canadairs" .....	56
2. Les autres dépenses d'investissements .....	56
<b>ANNEXE N° 1 .....</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXE N° 2 .....</b>	<b>65</b>

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Votre rapporteur constate, tout d'abord, de la reprise de l'effort en matière de police et de sécurité intérieure (+ 6,4 %) qui augmentera cette année plus vite que l'inflation prévisionnelle et plus vite que la progression générale des charges du budget de l'Etat.

Il était important que le budget de l'Intérieur se "ressaisisse" après la dangereuse parenthèse du budget de 1992, qui a permis à peine d'assurer le maintien des crédits en francs constants au risque de compromettre les acquis résultant du plan de modernisation de la police nationale (1985-1990) tant en ce qui concerne les moyens humains que matériels.

2. Votre rapporteur constate par ailleurs qu'avec la création nette de 2 239 emplois, le ministère de l'Intérieur semble décidé à mener une politique ambitieuse de redéploiement d'effectifs afin de décharger les policiers des tâches administratives annexes à leur mission d'ordre public et de leur permettre de disposer du soutien de jeunes gens effectuant leur service national.

Votre rapporteur souligne néanmoins que malgré l'effet d'affichage procuré par les recrutements nouveaux, une volonté politique ferme et continue sera nécessaire pour assurer la remise effective sur le terrain des policiers.

Tout d'abord, le recrutement est composé pour 1 000 postes d'auxiliaires du contingent dont la doctrine d'emploi doit être définie avec prudence compte tenu de leur âge, de leur inexpérience et de leur qualité de jeunes gens effectuant leur service national qui doit les dispenser des missions dangereuses.

Par ailleurs, en ce qui concerne la mise en place de 1 200 nouveaux agents administratifs, dont 900 mis en place dès novembre 1992, au titre du plan d'action pour la sécurité, l'objectif du ministre de l'Intérieur est importante de dégager, en contrepartie, un taux de 100 % de "retour sur le terrain" des policiers titulaires peut paraître ambitieux, en raison de la propension de toute administration importante à thésauriser des personnels "inemployables" et de l'inertie administrative à laquelle se heurte toute réorganisation des tâches.

En ce domaine, si le présent budget témoigne d'une volonté d'assurer une meilleure utilisation des ressources humaines de la police, les objectifs avoués risquent de se heurter aux écueils d'une gestion encore centralisée du personnel et de l'inertie des avantages acquis.

**3. La motivation des policiers, que le ministère souhaite soutenir, par la mise en place des mesures de revalorisation de la condition policière, ne peut que subir le contrecoup de l'abandon de la réforme des corps et des carrières lancée par M. Pierre Joxe en 1988.**

Le projet de budget prévoit à hauteur de 138,2 millions de francs cette année la poursuite de la mise en place du protocole "Durafour", ainsi que des crédits d'un montant de 121,5 millions de francs destinés à revaloriser diverses indemnités versées aux policiers.

Il serait erroné de croire que ces engagements soient perçus uniquement de manière positive par les intéressés.

La mise en place, même avec retard, du protocole Durafour qui comporte d'indéniables majorations indiciaires, aboutit paradoxalement à figer des profils de carrières "linéaires", sans création de passerelles nouvelles entre les corps de policiers : la mise en place du protocole Durafour ne saurait durablement se substituer à une politique active de soutien à la promotion interne des policiers.

S'agissant des primes, les résultats de l'expérience de consolidation de 21,5 millions de francs de mesures nouvelles en 1993 des heures supplémentaires dans trois départements pilotes (Rhône-Nord- Seine-et-Marne) devra être suivie avec attention dans la mesure où les personnels en civil et en tenue pourraient arbitrer, dans un contexte de "démobilisation", en faveur du maintien des repos compensatoires actuellement accordés en contrepartie des heures supplémentaires de travail.

Par ailleurs, on notera que 50 millions de francs, sont provisionnés pour l'indemnisation du service supplémentaire assuré dans les transports parisiens par les policiers volontaires en dehors des heures de service dans des conditions relativement nouvelles (policiers "bipeurs").

En tout état de cause, le renoncement du Gouvernement à la réforme des corps et carrières, laquelle, comme l'avait fait remarquer votre rapporteur à l'époque, ne pouvait que très difficilement se conjuguer avec la départementalisation de la police nationale, ne peut que susciter une certaine déception chez les personnels de la police nationale.

4. Le projet de budget 1993 est marqué par une reprise de l'effort d'investissement en matière de police nationale mais qui demeure néanmoins timide au regard du retard dû au budget de 1992.

Le Gouvernement a choisi de faire porter son effort sur l'aide au logement des fonctionnaires de police à proximité de leur lieu d'affectation et sur le réseau de transmission plutôt que sur l'équipement immobilier lourd des commissariats et de l'administration centrale du ministère.

Pour autant, les crédits d'intervention en matière de logement immobilier ne retrouvent pas le niveau des dotations du budget 1991. En outre, le financement du projet "ACROPOL" -réseau de communication opérationnel de la police- qui permettrait d'améliorer la productivité de la police, par une meilleure gestion opérationnelle des moyens, est seulement amorcé dans le présent budget avec la mise en place de 128 millions de francs sur un projet dont le coût global est de 2 milliards de francs.

5. S'agissant des moyens de fonctionnement de la police, hors dépenses de personnel, votre rapporteur constate la progression de ces moyens en croissance de 4,1 %, tout en demeurant sceptique sur le point de savoir si les mesures nouvelles proposées permettront réellement d'éviter de compromettre l'effort de rajeunissement et de modernisation du matériel, notamment en véhicule motorisé, résultant du plan de modernisation de la police nationale.

Par ailleurs, des difficultés apparaissent, à nouveau, au titre de l'exécution du budget voté de 1992, en ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires, notamment des C.R.S.. Le "gel" de 140 millions de francs, au titre des mesures de régulation budgétaire en 1992, malgré le "déblocage" de 60 millions de francs au mois de septembre, affecte directement les indemnités de déplacement sur lesquelles sont effectués, en dernier ressort, les ajustements nécessaires.

6. S'agissant de la sécurité civile, il devient manifeste que l'effort méritoire de l'Etat avec la signature d'un contrat d'achat de 12 avions bombardiers d'eau de type "Canadair" en octobre 1991 produit un effet d'éviction sur les dépenses de fonctionnement de cette action.

Le recentrage manifeste des dépenses du ministère sur les moyens lourds d'intervention se traduit notamment par une mesure d'économie sur les dépenses du titre III, se traduisant notamment par la suppression de 225 emplois d'appelés du service civil de défense, ainsi que sur les diverses dépenses d'intervention du titre IV versées aux services départementaux d'incendie et de secours.

La conception du budget de l'action "*sécurité civile*" reflète la volonté du Gouvernement d'associer plus largement les collectivités locales aux dépenses des services de lutte contre les incendies.

7. Une interrogation apparaît enfin sur la conception qui sous-tend les projets locaux de sécurité qui visent à permettre aux communes de disposer de moyens renforcés en matière de déploiement de personnels de police d'Etat, dès lors qu'elles acceptent de prendre en charge diverses dépenses liées à la surveillance des élèves à la sortie des écoles ou au gardiennage des objets trouvés.

Ce type de mécanisme, malgré l'aspect séduisant du recours à un instrument contractuel, génère indirectement un transfert de charge déguisé, au détriment des collectivités locales qui accepteront d'assurer, sans compensation financière, des missions auparavant assumées par l'Etat.

8. Le projet de budget pour 1993, en ce qui concerne la police et la sécurité, est présenté sous une apparence qui lui donne un aspect favorable. Le contenu réel de cette enveloppe avantageuse masque des réalités moins séduisantes.

Tout d'abord, il apparaît peu crédible de prétendre que les 2 239 recrutements nouveaux permettront automatiquement de dégager dans une proportion de 100 %, un nombre équivalent de postes de policiers dorénavant exclusivement affectés à l'exécution de leur mission "*naturelle*" de protection de l'ordre public et de la sécurité des citoyens. Les engagements du Gouvernement ne vaudront que par la volonté avec laquelle sera assurée l'application des mesures de redéploiement des effectifs.

Or, au vu des déclarations du ministre de l'Intérieur, il est impossible de préjuger aujourd'hui avec certitude des résultats de cet ambitieux projet de redéploiement.

Ensuite, il paraît regrettable que la ministre de l'Intérieur affiche ouvertement une doctrine de recours systématique au partenariat avec des organismes de droit public, telles que les collectivités locales, voire avec des entreprises du secteur privé, pour concourir à la sécurité de nos concitoyens.

La doctrine de la "*co-production de la sécurité*" mise en avant par le ministre de l'Intérieur risque fort de servir à pallier les insuffisances, voire les carences des forces de police sur le terrain, dans le mode actuel d'exercice de l'autorité policière.

Il importe que le maintien de l'ordre public, qui demeure, à part entière, une fonction régaliennne de l'Etat, ne soit pas partagé, ni délégué à des partenaires extérieurs.

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 18 novembre 1992 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, votre commission a procédé à l'examen des crédits pour 1993 du budget de l'intérieur (administration centrale et sécurité) sur le rapport de M. Paul Girod, rapporteur spécial.

M. Paul Girod, rapporteur spécial, a présenté l'évolution générale des crédits du budget de l'intérieur dévolus à la police et à la sécurité civile, qui augmentent de 6,42 % en 1993, pour atteindre 40,76 milliards de francs.

Concernant l'action relative à la police nationale, qui représentera 25,2 milliards de francs en 1993, il a constaté la création de 2 340 emplois nouveaux, tout en soulignant que ces recrutements étaient composés, pour l'essentiel, soit d'appelés du contingent, soit d'agents administratifs.

S'agissant des dépenses d'investissement, il a estimé que, malgré une augmentation de 6,17 % en 1993, les crédits prévus en matière d'équipement immobilier des commissariats et d'aide au logement des policiers à proximité de leur lieu d'affectation ne retrouvaient pas leur niveau de 1991.

S'agissant de l'action relative à la sécurité civile, qui atteindra 1,46 milliards de francs en 1993, il a constaté que l'augmentation de 21 % de cette action était due à la mise en place des crédits de paiement relatifs au contrat d'achat de douze avions bombardiers d'eau de type Canadair signé en octobre 1991.

Il a souligné, en revanche, la relative faiblesse des dépenses de fonctionnement en matière de sécurité civile et la baisse des dépenses d'intervention de l'Etat en faveur des services d'incendie et de secours.

M. Paul Girod, rapporteur spécial, s'est ensuite interrogé sur l'efficacité réelle des 2 340 emplois nouveaux, en raison des difficultés du redéploiement effectif d'un nombre équivalent de policiers sur le terrain pour assurer la mission de maintien de l'ordre public.

Il a estimé que le protocole "Durafour" sur la rénovation de la grille de la fonction publique n'était pas, par lui-même, de nature à garantir une meilleure motivation des policiers, dans la mesure où les revalorisations indiciaires, en l'absence de l'instauration de nouvelles "passerelles" entre les différents corps de policiers, aboutissent à figer des profils de carrière linéaires.

Il a souligné que l'abandon par le Gouvernement de la réforme des corps et carrières lancée par M. Pierre Joxe en 1988 apparaissait inéluctable, dès lors que l'on souhaitait engager simultanément la réforme de la départementalisation de la police nationale.

Il s'est inquiété de la volonté affichée par le ministère de l'intérieur de solliciter plus fortement les collectivités locales, soit par la signature des plans locaux de sécurité, soit dans le domaine de la sécurité civile.

En conclusion, il a estimé que ce budget, malgré une apparence plutôt avantageuse, appelait un jugement globalement négatif.

Mme Paulette Fost a souligné que les collectivités locales, qui ont déjà été sollicitées par la police nationale en matière de réfection de locaux ou pour décharger les policiers de tâches administratives, n'avaient pas été "payées en retour".

Elle a souhaité que les plans locaux de sécurité ne puissent pas être conclus sans un recensement préalable des besoins de sécurité dans les communes concernées, assorti d'une réflexion commune sur le niveau des moyens à engager par l'Etat. Elle a souhaité un engagement ferme du Gouvernement quant au respect des objectifs de créations d'emplois prévus dans le projet de budget.

M. Christian Poncelet, président, a constaté la multiplicité des concours aujourd'hui demandés aux collectivités locales dans le cadre de conventions de partenariat avec l'Etat. Il s'est interrogé sur les modalités de mise en oeuvre de la départementalisation des services d'incendie et de secours.

M. François Trucy a souligné l'importance et l'efficacité des services du guet aérien en matière de prévention contre les incendies de forêt, tout en remarquant que les bons résultats des deux dernières années avaient été favorisés par les conditions climatiques.

En réponse, M. Paul Girod, rapporteur spécial, a souligné la grande diversité du degré d'intervention des départements au regard du matériel, des structures de commandement et des personnels des services d'incendie et de secours. Il s'est inquiété des charges nouvelles qui en résulteraient pour les départements, ainsi que du risque d'affaiblissement du volontariat, notamment en milieu rural.

S'agissant de la lutte contre les incendies de forêt, il a insisté sur l'importance du guet aérien, de la rapidité des interventions et de la qualité des réseaux de transmission pour obtenir des résultats satisfaisants.

Par ailleurs, il a estimé que les plans locaux de sécurité ne pouvaient pas être considérés comme de véritables contrats, compte tenu des prérogatives exercées par l'Etat en matière de sécurité publique.

Enfin, M. Paul Girod, rapporteur spécial, a émis des doutes sur la possibilité de remettre sur le terrain autant de policiers que de nouveaux emplois créés dans le budget 1993.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de l'intérieur (administration centrale et sécurité) pour 1993.

## **CHAPITRE PREMIER**

### **PRESENTATION GENERALE DES CREDITS EN 1993 DANS LE CADRE DE LA LEGISLATURE**

Le budget de l'Intérieur représente, selon le projet de loi de finances pour 1993, **73,9 milliards de francs**, soit **6,59 %** du montant des budgets civils de l'Etat.

Dans cet ensemble, la présente note ne porte que sur les crédits consacrés spécifiquement à l'administration centrale, à la police nationale et à la sécurité civile qui, pour un montant total de **40,8 milliards de francs en 1993**, représentent environ **55,2 %** de l'ensemble du "bleu" de l'Intérieur en 1993.

Les crédits dévolus aux collectivités territoriales font l'objet du rapport de notre collègue M. Jacques Mossion.

On examinera les crédits du projet de budget pour 1993 (I) en les situant dans les tendances dégagées au cours de la législature (II).

## I - PRESENTATION GENERALE DES CREDITS POUR 1993

### A. EVOLUTION D'ENSEMBLE DES CRÉDITS

Le budget de l'Intérieur (administration centrale et sécurité intérieure) s'élève à 40,8 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit une augmentation de 6,42 % par rapport au budget voté de 1992, plus élevée que le taux d'évolution des charges du budget général qui s'élève à 3,4 %.

#### P.L.F. 1993 - Budget de l'Intérieur (Sécurité)

(en millions de francs)

	Crédits votés pour 1992	Crédits demandés pour 1993	Evolution en %
<b>Dépenses ordinaires</b>			
Titre III : moyens des services .....	37 052,45	39 241,75	5,91
Titre IV : interventions publiques ..	94,12	82,58	- 12,27
<b>Total dépenses ordinaires .....</b>	<b>37 146,57</b>	<b>39 324,33</b>	<b>5,86</b>
<b>Dépenses en capital</b>			
Titre V : investissements de l'Etat ..	1 110,72	1 367,24	23,09
Titre VI : subventions d'investissement	47,08	71	50,81
<b>Total dépenses en capital .....</b>	<b>1 157,80</b>	<b>1 438,24</b>	
<b>Total D.O. + C.P. ....</b>	<b>38 304,38</b>	<b>40 762,57</b>	<b>6,42</b>
<b>Autorisations de programme</b>			
Titre V .....	908,34	965,39	6,28
Titre VI .....	91,70	164	78,84
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>1 000,04</b>	<b>1 129,39</b>	<b>12,93</b>

## B. LES DIFFERENTES ACTIONS

Les actions relatives à l'administration et à la sécurité sont au nombre de six.

### P.L.F. 1993 - Budget de l'Intérieur (Sécurité) par actions

(millions de francs)

	Budget voté 1992	P.L.F. 1993	évolution (%)	P.L.F. 1993 à structure constante	évolution à structure constante (%)
<b>Dépenses ordinaires et crédits de paiement</b>					
. Police nationale	23 982,26	25 261,30	5,33	25 249,17	5,28
. Administration centrale	11 397,73	11 992,11	5,21	12 000,91	5,29
. Services communs	1 142,97	1 374,49	20,26	1 216,49	6,43
. Sécurité civile	1 212,70	1 466,63	20,94	1 457,83	20,21
. Elections	561,69	661,01	17,68	--	--
. Recherche	7,02	7,02	0,00	--	--
<b>TOTAL D.O. + C.P.</b>	<b>38 304,38</b>	<b>40 762,57</b>	<b>6,42</b>	<b>39 924,40</b>	<b>4,23</b>
<b>Autorisations de programme</b>					
. Police nationale	765,55	889,00	16,13		
. Administration centrale	20,30	20,50	0,99		
. Services communs	33,40	37,50	12,28		
. Sécurité civile	164,50	167,50	1,82		
. Elections	0,00	0,00			
. Recherche	16,29	14,89	- 8,59		
<b>TOTAL A.P.</b>	<b>1 000,04</b>	<b>1 129,39</b>	<b>12,93</b>		

A structure constante, la différence observée provient essentiellement du transfert de 1 423 emplois sur l'action "services communs" relevant précédemment de l'action "administration préfectorale" qui n'est pas étudiée dans le présent rapport.

## 1. La Police Nationale

Les crédits de la police augmentent de 5,33 % (DO + CP) pour atteindre 25,2 milliards de francs en 1993.

P.L.F. 1993 - Intérieur : action "police nationale"

(milliards de francs)

	Crédits votés pour 1992	Crédits demandés pour 1993	Evolution en %
<b>Dépenses ordinaires</b>			
Titre III : moyens des services .....	23 204,00	24 435,00	5,31
Titre IV : interventions publiques ..	0	0	--
<b>Total dépenses ordinaires</b> .....	23 204,00	24 435,00	5,31
<b>Dépenses en capital</b>			
Titre V : investissements de l'Etat ..	731,18	755,3	3,30
Titre VI : subventions d'investissement	47,08	71	50,81
<b>Total dépenses en capital</b> .....	778,26	826,3	6,17
<b>Total D.O. + C.P.</b> .....	<b>23 982,26</b>	<b>25 261,3</b>	<b>5,33</b>
<b>Autorisations de programme</b>			
Titre V .....	673,85	725,00	7,59
Titre VI .....	91,70	164,00	78,84
<b>Total autorisations de programme</b>	765,55	889,00	16,13

• Les dépenses de fonctionnement, essentiellement dévolues à la rémunération des fonctionnaires de police, représentent 24,4 milliards de francs en 1993, dont 718 millions de francs de mesures nouvelles.

Parmi celles-ci, trois postes principaux se dégagent :

- diverses mesures intéressant la situation des personnels et la poursuite de la mise en oeuvre du protocole Durafour représentent environ 299 millions de francs ;

- le budget 1993 prévoit la revalorisation de diverses indemnités de sujétion des policiers pour un montant total de 126 millions de francs ;

- enfin un montant de 216 millions de francs est destiné à financer la création de 2 340 emplois nouveaux. Ces derniers comprennent 1 000 agents auxiliaires accomplissant leur service national, 1 000 agents administratifs pour l'exécution des tâches administratives actuellement assumées par les policiers et 140 fonctionnaires de police.

• Les dépenses en capital se caractérisent par une reprise des dépenses d'investissement par l'État dont les crédits augmentent de 3,3 % en crédit de paiement, pour atteindre 755 millions de francs. Les autorisations de programme s'accroissent plus fortement, de 7,59 %, et s'élevent à 725 millions au total. Parmi celles-ci, les dépenses d'équipement immobilier sur les commissariats passent en crédit de paiement de 516 millions de francs en 1992 à 551 millions de francs en 1993, sans retrouver toutefois leur niveau de 1991 (678 millions de francs).

En ce qui concerne les dépenses d'intervention, consacrées à l'aide au logement des policiers à proximité de leur lieu d'affectation, leur niveau remonte sensiblement en crédits de paiement, de 47 millions de francs en 1992 à 71 millions de francs prévus pour 1993, sans pour autant rattraper le montant de 1990 égal, rappelons-le, à 80,9 millions de francs. L'effort en autorisations de programme est plus satisfaisant, puisque ces dernières passent de 92 millions de francs en 1992 à 164 millions de francs en 1993, correspondant à une hausse de 79 %.

## **2. L'action "Administration Centrale"**

Les dépenses d'administration centrale, soit 12 milliards de francs (D.O. + C.P.) prévus pour 1993, sont constituées pour l'essentiel (90 %) par les pensions civiles versées aux fonctionnaires en retraite, issus principalement de la police nationale.

P.L.F. 1993 - Intérieur : action "administration centrale"

(millions de francs)

	Crédits votés pour 1992	Crédits demandés pour 1993	Évolution en %
<b>Dépenses ordinaires</b>			
Titre III : moyens des services .....	11 378,74	11 966,87	5,17
Titre IV : interventions publiques ..	0,00	0,00	--
<b>Total dépenses ordinaires .....</b>	<b>11 378,74</b>	<b>11 966,87</b>	<b>5,17</b>
<b>Dépenses en capital</b>			
Titre V : investissements de l'Etat ..	18,99	25,24	32,91
Titre VI : subventions d'investissement	0,00	0,00	--
<b>Total dépenses en capital .....</b>	<b>18,99</b>	<b>25,24</b>	<b>32,91</b>
<b>Total D.O. + C.P. ....</b>	<b>11 397,73</b>	<b>11 992,11</b>	<b>5,21</b>
<b>Autorisations de programme</b>			
Titre V .....	20,3	20,5	0,99
Titre VI .....	0,00	0,00	--
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>20,3</b>	<b>20,5</b>	<b>0,99</b>

• Les dépenses de fonctionnement, soit 11,9 milliards de francs, ont donc une part prépondérante au sein de cette action : elles augmentent de 5,17 %. Le montant des mesures nouvelles s'élève à 172 millions de francs, dont 157 millions de francs au seul titre de l'ajustement aux besoins des dépenses de participation aux charges de pension, ceci afin de tenir compte des départs à la retraite prévus pour 1993.

Les mesures relatives aux personnels d'administration centrale représentent 18 millions de francs, qui se décomposent entre 10,4 millions de francs pour les hausses de rémunération, 6 millions de francs pour la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de 2 millions de francs pour la troisième tranche du protocole Durafour.

Il convient également de souligner la suppression de 45 emplois d'agents administratifs, ce qui représente une économie de 4,3 millions de francs en 1993.

• Les dépenses d'investissement dévolues principalement aux travaux de rénovation du ministère de l'Intérieur, Place Beauvau passent de 19 millions de francs en 1992 à

25 millions de francs en 1993, niveau légèrement inférieur à celui de 1991 égal à 29 millions de francs.

De même, les autorisations de programme qui avaient diminué de 22 millions de francs en 1991 à 20,3 millions de francs en 1992 repassent à 22,5 millions de francs en 1993.

### 3. l'action "services communs"

Cette action, qui atteint 4 milliards de francs en 1993, regroupe les dépenses relatives à divers services techniques du ministère de l'Intérieur dans le domaine des transmissions, de la mécanographie et de l'informatique. Cette action regroupe également les crédits couvrant les réparations dues au titre de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat.

#### P.L.F. 1993 - Intérieur : action "services communs"

(millions de francs)

	Credits votés pour 1992	Credits demandés pour 1993	Evolution en %
<b>Dépenses ordinaires</b>			
Titre III : moyens des services .....	1 104,94	1 339,99	21,27
Titre IV : interventions publiques ..	0,00	0,00	--
<b>Total dépenses ordinaires .....</b>	<b>1 104,94</b>	<b>1 339,99</b>	<b>21,27</b>
<b>Dépenses en capital</b>			
Titre V : investissements de l'Etat ..	38,04	34,50	- 9,29
Titre VI : subventions d'investissement	0,00	0,00	--
<b>Total dépenses en capital .....</b>	<b>38,04</b>	<b>34,50</b>	<b>- 9,29</b>
<b>Total D.O. + C.P. ....</b>	<b>1 142,97</b>	<b>1 374,49</b>	<b>20,26</b>
<b>Autorisations de programme</b>			
Titre V .....	33,40	37,50	12,28
Titre VI .....	0,00	0,00	--
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>33,40</b>	<b>37,50</b>	<b>12,28</b>

- **En fonctionnement, les mesures nouvelles** représentent un montant de 237 millions de francs en 1993.

Toutefois, les mesures consécutives, soit à des transferts budgétaires, soit à des modifications de l'organisation du département représentent environ 170,4 millions de francs, ce qui ramène l'évolution des dépenses du titre III à 6 % à structure constante.

Ces mesures comprennent pour 140 millions de francs la transformation de 1423 emplois d'agents de service précédemment rattachés à l'action relative aux préfetures, en postes de personnels techniques et spécialisé du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, la mise en jeu du droit d'option dans le cadre des lois de décentralisation, entraîne le transfert net de 125 emplois à l'Etat compensé par des prélèvements sur la DGD des départements.

Les mesures nouvelles comprennent par ailleurs 30 millions de francs en 1993, soit au titre d'ajustement des crédits sociaux, soit au titre de la mise en oeuvre du protocole "Durafour". Les moyens en informatique font l'objet d'une mesure nouvelle de 50 millions de francs qui entraîne une hausse de 37 % des crédits correspondants.

- **Les dépenses en capital** augmentent de 12,20 % en autorisations de programme, mais diminuent de 9,3 % en crédits de paiement. Le programme de réhabilitation des logements sociaux du ministère est légèrement abondé, tandis que les dépenses d'investissement relatives aux réseaux de transmission des préfetures passent de 22 millions de francs en 1992 à 28 millions de francs en 1993 en crédits de paiement.

#### **4. L'action sécurité civile**

L'action "*sécurité civile*" représente 1,5 milliard de francs dans le budget pour 1993. La hausse de 20,21 % est due pour l'essentiel à la mise en place des crédits de paiement relatifs au renouvellement de la flotte de Canadair.

P.L.F. 1993 - Intérieur : action "sécurité civile"

(millions de francs)

	Crédits votés pour 1992	Crédits demandés pour 1993	Evolution en %
<b>Dépenses ordinaires</b>			
Titre III : moyens des services .....	802,70	838,49	4,46
Titre IV : interventions publiques ..	94,12	82,52	- 12,27
<b>Total dépenses ordinaires .....</b>	<b>896,82</b>	<b>921,07</b>	<b>2,70</b>
<b>Dépenses en capital</b>			
Titre V : investissements de l'Etat ..	315,88	545,56	72,71
Titre VI : subventions d'investissement	0,00	0,00	
<b>Total dépenses en capital .....</b>	<b>315,88</b>	<b>545,56</b>	<b>72,71</b>
<b>Total D.O. + C.P. ....</b>	<b>1 212,70</b>	<b>1 466,63</b>	<b>20,94</b>
<b>Autorisations de programme</b>			
Titre V .....	164,50	167,50	1,82
Titre VI .....	0,00	0,00	--
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>164,50</b>	<b>167,50</b>	<b>1,82</b>

• **Les dépenses de fonctionnement évoluent différemment selon qu'il s'agisse de dépenses directes de l'Etat ou des dépenses d'intervention :**

- les dépenses directes font apparaître un montant de 29 millions de francs de mesures nouvelles comprenant notamment environ 9 millions de francs de dépenses de transfert entre actions, ce qui porte à 3,36 % le taux d'évolution des dépenses du titre III de l'action à structure constante.

Les mesures nouvelles se décomposent en outre entre 17 millions de francs au titre de l'ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), 4,5 millions de francs de dépenses liées aux rémunérations du personnel, dont 1,9 millions de francs au titre la revalorisation de diverses indemnités.

Des mesures d'économie sont réalisées du fait de la suppression de 225 emplois d'appelés au titre du service actif de défense (- 2,8 millions de francs) et de 5 emplois d'ouvrier d'Etat.

- les dépenses d'intervention, en revanche, diminuent de 12,3 % en 1993 en faisant apparaître, d'une part, la suppression de crédits dits non reconductibles (- 3,6 millions de francs) et d'autre part

une diminution nouvelle des moyens d'intervention (- 7,9 millions de francs) qui aboutit au total à diminuer de 11,5 millions de francs le montant des subventions versées notamment aux services départementaux d'incendie et de secours.

• Les dépenses en capital font apparaître une forte augmentation du montant des crédits de paiement qui passent de 316 millions de francs à 545,6 millions de francs en 1993 en raison de l'échelonnement du calendrier de paiement du programme de renouvellement de la flotte des bombardiers d'eau du type Canadair qui représente à lui seul 88 % des crédits de paiement engagés.

### 5. Les actions "recherche" et "élection"

L'action "recherche" consacrée à divers travaux d'études commandées par le ministère de l'Intérieur demeure stable en francs courants pour un montant de 7 millions de francs.

L'action "élection" est portée à 661 millions de francs en 1993 du fait de l'inscription de crédits prévisionnels d'un montant de 586 millions de francs pour les frais relatifs à l'organisation des élections législatives de mars 1993.

## II - L'EVOLUTION GENERALE AU COURS DE LA LEGISLATURE

L'ensemble des crédits relatifs à la sécurité au sein du budget de l'intérieur ont augmenté de 24,4 % sur la période 1989-1993.

### Législature 1988-1993 - crédits relatifs à la sécurité intérieure

(en millions de francs)

	1989	1990	1991	1992	1993 (1)
Montant en valeur	32.754	34.506	36.609	38.304	40.763
Evolution en valeur	3,13 %	5,35 %	6,09 %	4,63 %	6,42 %
Evolution en volume	- 0,45 %	1,98 %	2,61 %	1,78 %	3,52 %

(1) Projet de loi de finances

Les évolutions en volume sont plus contrastées: si l'on prend comme référence l'indice des prix à la consommation, en moyenne annuelle représentatif du pouvoir d'achat, il apparaît que les crédits consacrés à la sécurité publique ont augmenté en francs constants de 10 % environ au cours de la dernière législature, soit à peine 2 % d'augmentation par an en volume.

• S'agissant de la police nationale, l'évolution des crédits en volume fait apparaître un pic sur l'exercice budgétaire de 1990 qui traduirait à la fois l'achèvement de l'effort d'amélioration des moyens de fonctionnement de la police nationale dans le cadre de l'application de la loi du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale.

La consommation forte de crédits en 1990 est due à la fois aux dépenses relatives aux moyens de fonctionnement courant de la police nationale (véhicules notamment) et à la consommation des autorisations de programme relatives, soit à l'équipement immobilier des commissariats, soit à la contribution aux dépenses de logements des policiers à proximité de leur lieu d'affectation.

Législature 1988-1993 - action "police nationale" (DO + CP)

(en millions de francs)

	1989	1990	1991	1992	1993 (1)
Montant en valeur	20.141	22.379	23.618	23.982	25.261
Évolution en valeur	3,17 %	11,11 %	5,54 %	1,54 %	5,33 %
Évolution en volume	- 0,42 %	7,56 %	2,07 %	- 1,22 %	2,46 %

(1) Projet de loi de finances.

Après 1990, les crédits de l'action police nationale amorcent une décélération en 1991 (+ 2,1 en volume) puis un infléchissement net en 1992 (- 1,2 %) qui révèle la relative inadéquation du budget présenté en 1992 par M. Philippe Marchand.

L'analyse de l'évolution des crédits de paiement consommés sur les titres V et VI de l'action "police nationale" montrent l'importance de l'effet du plan de modernisation de la police nationale sur les budgets de 1989 et de 1990.

**Législature 1988-1993 - action "police nationale" : crédits de paiement**  
(en millions de francs)

	1989	1990	1991	1992	1993 (1)
Montant en valeur	569	874	1.013	778	826
Evolution en valeur	28,50 %	53,60 %	15,85 %	- 23,13 %	6,17 %
Evolution en volume	24,04 %	48,70 %	12,04 %	- 25,23 %	3,28 %

(1) *Projet de loi de finances.*

En revanche, le budget de 1992 marque un coup de frein brutal puisque le crédits de paiement diminueront de 25 % en volume par rapport à 1991. Les prévisions pour 1993 laissent prévoir une relative stagnation des investissements.

• S'agissant de la sécurité civile, les exercices 1991 et 1993 font apparaitre de fortes augmentations en volume, qui trouvent leur origine dans les efforts d'investissements consentis dans le cadre du renouvellement de la flotte aérienne de lutte contre les incendies de forêt.

**Action "sécurité civile" - D.O. + C.P.**

(en millions de francs)

	1989	1990	1991	1992	1993 (1)
Montant en valeur	920	980	1.151	1.213	1.466
Evolution en valeur	1,43 %	6,52 %	17,45 %	5,39 %	20,86 %
Evolution en volume	- 2,09 %	3,12 %	13,59 %	2,52 %	17,57 %

(1) *Projet de loi de finances.*

• S'agissant des dépenses ordinaires de la sécurité civile, qui comprennent, en particulier, les dépenses de subventions aux services départementaux d'incendie et de secours, la baisse des crédits est nette à partir de 1992.

Action "sécurité civile": dépenses ordinaires

(en millions de francs)

	1989	1990	1991	1992	1993 (1)
Montant en valeur	783	831	925	897	921
Evolution en valeur	13,43 %	6,21 %	11,28 %	- 3,03 %	2,70 %
Evolution en volume	10,24 %	2,82 %	7,62 %	- 5,67 %	- 0,09 %

(1) Projet de loi de finances.

## CHAPITRE II

### LA POLICE NATIONALE

Les crédits de la police augmenteront de 5,33 % (DO + CP) pour atteindre 25,2 milliards de francs en 1993.

P.L.F. 1993 - Intérieur : action "police nationale"

(en millions de francs)

	Crédits votés pour 1992	Crédits demandés pour 1993	Evolution en %
<b>Dépenses ordinaires</b>			
Titre III : moyens des services .....	23 204,00	24 435,00	5,31
Titre IV : interventions publiques ..	0	0	..
<b>Total dépenses ordinaires</b> .....	23 204,00	24 435,00	5,31
<b>Dépenses en capital</b>			
Titre V : investissements de l'Etat ..	731,18	755,3	3,30
Titre VI : subventions d'investissement	17,08	71	50,81
<b>Total dépenses en capital</b> .....	778,26	826,3	6,17
<b>Total D.O. + C.P.</b> .....	23 982,26	25 261,3	5,33
<b>Autorisations de programme</b>			
Titre V .....	673,85	725,00	7,59
Titre VI .....	91,70	164,00	78,84
<b>Total autorisations de programme</b>	765,55	889,00	16,13

On examinera l'analyse de crédits dévolus à la police nationale en 1993 (I) avant de faire le point sur les réformes relatives à la police nationale (II).

## I - L'EVOLUTION DES CREDITS DE LA POLICE NATIONALE

### A. LES DEPENSES DE PERSONNEL.

Les dépenses directement liées au personnel actif des services de police augmenteraient de 5,53 % en 1993.

#### PLF 1993 - INTERIEUR - Dépenses de personnel

(milliards de francs)

	Budget voté de 1992	PLF 1993	Evolution en %
Rémunérations	18,730	19,815	+ 5,8
Cotisations sociales	1,094	1,105	+ 1
<b>Total</b>	<b>19,82</b>	<b>20,92</b>	<b>+ 5,53</b>

Les dépenses de personnel recouvrent le paiement :

- des traitements (personnels actifs et administratifs) ;
- des indemnités et allocations diverses.
- des prestations sociales;

En 1992, le montant global des dépenses prévues pour les personnels gérés par la direction du personnel et de la formation de la police (de l'ordre de 128 200 fonctionnaires) s'élève à 20 367 millions de francs.

La part de chacune des rubriques précitées représente :

- rémunérations principales ..... 74,42 %  
(traitement + résidence + supplément familial de traitement)
- indemnités et allocations diverses ..... 20,45 %
- cotisations et prestations sociales ..... 5,13 %

94,50 % de la masse des paiements correspondent aux dépenses afférentes aux traitement et indemnités diverses des personnels actifs de police.

Par ailleurs, sont liées à l'activité des personnels, les dépenses afférentes aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires dans le cadre du fonctionnement des services, qui s'élèvent à 784,18 millions de francs prévus pour 1993.

### **1. Les recrutements nouveaux**

Le Plan d'action pour la Sécurité présenté le 13 mai 1992, par M. Paul Quilès, Ministre de l'Intérieur, prévoit d'accroître fortement la présence de la police sur le terrain *"en rendant plus lisible son intervention quotidienne"*.

A cet effet, la Police nationale doit être le seul domaine d'action du ministère de l'Intérieur en faveur duquel des emplois supplémentaires sont créés en 1993.

Le projet de budget pour 1993 prévoit la création nette de 2 339 emplois nouveaux. Ce nombre a été porté à 2 450 en première lecture à l'Assemblée nationale (1) sur demande du Gouvernement.

Il est d'abord prévu de créer 1 000 postes de policiers auxiliaires pour 1993. Le coût de cette mesure nouvelle est de 60 millions de francs.

L'effectif budgétaire s'élevait à 4 325 postes d'appelés du contingent pour l'année 1992. Ce nombre se trouvera donc porté à 5 325 emplois dans le cadre du plan d'action pour la sécurité. Toutefois, au 1er août 1992, 3 330 policiers auxiliaires seulement servent dans les unités de la police nationale.

La mise en place des appelés s'effectue dans le cadre de conventions dont le coût est indéniable pour les communes signataires (241 communes concernées en 1992) : les locaux d'hébergement doivent être mis à disposition gratuitement par la collectivité d'accueil ; les consommations d'eau ou d'électricité, ainsi que l'aménagement des locaux, est pris en charge par l'une ou l'autre des parties. Toutefois, le coût journalier de la restauration est à la charge de l'Etat qui rembourse aux collectivités locales les frais engagés.

*1. IL a été inscrit 21,32 millions de francs de crédits ou mesures nouvelles afin de financer 181 emplois d'agents administratifs et 20 emplois d'agents techniques supplémentaires, en deuxième délibération à l'Assemblée nationale.*

Des difficultés ponctuelles sont apparues en 1992 du fait de la libération anticipée de 1 713 jeunes gens au cours du mois d'août 1992 pour lequel le contingent compte des effectifs limités.

. Par ailleurs, il est prévu de créer 1 200 emplois d'agents administratifs (1). Le coût total de cette mesure est de 121 millions de francs.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de renforcer les structures de gestion administratives des services de police, mais également d'orienter des policiers jusqu'ici affectés à des tâches administratives sur des missions opérationnelles.

Votre rapporteur observe que le remplacement, emploi par emploi, peut s'avérer relativement difficile dans certains cas, en particulier pour les personnels actifs qui ne sont pas susceptibles d'être redéployés de manière immédiate sur le terrain.

### *c) Les autres mesures de créations d'emplois*

140 emplois d'inspecteurs de police sont créés afin notamment de renforcer les effectifs des brigades régionaux d'enquête et de contrôle. Le coût de cette mesure est de 211 millions de francs pour 1993.

## **2. La revalorisation de la condition policière**

Les diverses primes des fonctionnaires de police font l'objet d'une mesure nouvelle de 121,5 millions de francs au total.

. L'indemnisation des services supplémentaires assurés dans les transports parisiens par des policiers volontaires (policiers munis d'un appareil de télécommunication à distance, dits policiers "bipeurs") entraîne une mesure nouvelle de 50 millions de francs.

. En outre, 50 millions de francs de mesures nouvelles sont prévus par ailleurs pour revaloriser l'indemnité des personnels des SGAP, ainsi que l'indemnité de sujétion particulière des policiers.

*1. 1 400 emplois d'agents administratifs nouveaux ont été créés après première lecture à l'Assemblée nationale.*

. Enfin, 21 millions de francs permettent d'abonder le dispositif d'indemnisation des heures supplémentaires, mis en place, à titre expérimental, dans trois départements (Rhône, Nord et Seine-et-Marne).

Les résultats de cette expérience seront particulièrement intéressants à observer. Dans un contexte de démotivation, les policiers peuvent opter pour le maintien des journées de repos compensatrices plutôt que pour le mécanisme de rémunération des heures supplémentaires.

### **3. La poursuite de la mise en place du "protocole Durafour"**

Le Gouvernement poursuit en 1993 la mise en place des mesures nouvelles liées à l'application du protocole relatif à la rénovation de la grille de la fonction publique territoriale appelé "protocole Durafour". Le protocole a été appliqué avec une année de retard dans la police nationale en raison de la volonté affirmée du gouvernement de conjuguer ce dossier avec celui de l'application de "la réforme des corps et des carrières".

Le protocole "Durafour" entraîne la mise en place de 57 millions de francs au titre de la tranche 1993 et de 81,2 millions de francs au titre de l'extension en année pleine de la tranche 1992.

La revalorisation indemnitaire est la conséquence des "repyramidages" qui visent à faciliter le déroulement des avancements, à mettre en place une carrière homogène pour les agents de catégorie C et à restructurer les corps de catégorie B.

Votre Rapporteur spécial, même s'il se félicite des revalorisations d'indice procurées par le protocole "Durafour", remarque qu'il laisse entier le problème de la promotion interne des policiers en particulier des agents de catégorie B. En l'absence de la création de passerelles permettant aux agents d'évoluer dans un corps de catégorie supérieure, la mise en application du protocole "Durafour" risque de contribuer à figer des profils de carrière "linéaire" sans perspective de rémunérations supplémentaires en cas de changement de corps.

## B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant, recensées à l'action "police nationale", ne recouvrent qu'une partie des moyens de fonctionnement des forces de police : en effet, les crédits de fonctionnement prévus pour les préfetures (action "administration territoriale") et pour l'administration centrale, notamment, de matériel lourd de transmissions ou de réalisation de fichiers informatiques, ne sont pas sans incidence, sur l'accomplissement des missions de maintien de l'ordre.

PI.F 1993 - Moyens de fonctionnement (hors informatique)  
(millions de francs)

Dépenses	1992	1993	%
Service logistique	2 796,8	3 049,4	+ 9 (3)
Services centraux	5,9	16,9	+ 287,2 (4)
Remboursements P & T	225,7	8,56	- 62,1
Etudes générales	0,36	0,36	---
Subventions défense civile	2,1	2,1	---
ENSP (1)	11,52	29,4	---
IHESI (2)	11	11,85	+ 7,7
Subvention Paris Prefecture	27,97	56,71	+ 202,7
<b>Total</b>	<b>3 079,058</b>	<b>3 222,92</b>	<b>+ 4,67</b>

(1) Ecole nationale supérieure de police

(2) Institut des hautes études de sécurité intérieure

(3) + 4,1 % à structure constante

(4) + 0 % à structure constante

• Les crédits de fonctionnement courant de la police nationale, hors dépenses relatives à l'informatique, augmentent de 4,67 % en 1993. Ils passent de 3 079 millions de francs en 1992 à 3 223 millions de francs en 1993. Toutefois, si l'on raisonne à structure constante, le taux d'évolution serait de 5,05 %.

Le montant de ces dépenses est caractérisé par le maintien, en francs courants, de la subvention à l'Ecole Supérieure de la Police.

L'Institut des Hautes Etudes de Sécurité Intérieure connaît, quant à lui, une augmentation de 7,7 % des crédits qui lui sont destinés.

Toutefois les crédits du chapitre 34-41 "Moyens de fonctionnement" ont été augmentés de 10 millions de francs en première lecture à l'Assemblée nationale : la hausse des crédits relatifs à la "logistique" de la police augmentent donc de 9,4 % au lieu de 9 % prévus initialement.

• Les crédits de fonctionnement relatifs à l'informatique diminuent de 6,1 % par rapport à 1992 : ils diminuent de 301,5 millions de francs à 283 millions de francs en 1993. Toutefois, il convient, pour apprécier cette évolution, de tenir compte du solde constaté sur les crédits ouverts en 1991, soit 171,4 millions de francs qui devrait intégralement être reporté pour financer les engagements juridique antérieurs.

L'informatisation des commissariats s'est poursuivi en 1992 par le développement de nouveaux fichiers informatiques :

- Les fichiers des personnes recherchées et des voitures volées, qui devrait être élargi à l'échelle européenne, dans le cadre des accords de Schenghen, est accessible à partir de terminaux embarqués dans les véhicules de police.

- Les secrétariats des ministères publics ont été informatisés grâce au logiciel CYCLOPE qui permet le traitement des affaires ayant donné lieu à audience et des dossiers de contrevenants susceptibles d'un retrait de points sur leur permis de conduire.

- Un système de traitement de l'information criminelle a été développé : il permettra d'accéder aux photographies d'individus, connus des services de police, à partir des caractéristiques de l'individu, remarquées par les victimes ou les témoins.

Concernant le fichier de personnes recherchées et des véhicules volés, divers projets d'amélioration devraient être lancés à partir de 1993, tendant à accroître le nombre de postes d'accès à ces fichiers, à tenir compte des bateaux ou des aéronefs volés, et à poursuivre le renforcement de la sécurité interne du réseau vis-à-vis notamment de nos partenaires extérieurs.

**C. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : UNE REPRISE  
INSUFFISANTE**

**PLF 1993 - Action "police nationale"  
Dépenses en capital**

(millions de francs)

	Budget voté 1991	Budget voté 1992	PLF 1993	Evolution CP (%)
<b>A.P.</b>				
Equipement immobilier	506,13	476,74	492,2	3,32
Equipement matériel	89,17	70,40	70,4	---
Informatique	116,00	126,7	156,0	+ 29,13
Contribution logements	93,40	91,7	164,0	+ 78,84
<b>Total A.P.</b>	<b>804,70</b>	<b>765,2</b>	<b>884,4</b>	<b>+ 15,53</b>
<b>C.P.</b>				
Equipement immobilier	678,2	515,9	550,8	+ 6,8
Equipement matériel	89,17	70,40	75	+ 6,5
Informatique	152,19	136,33	128	- 6,1
Contribution logements	80,90	47,1	71	+ 50,7
<b>Total A.P.</b>	<b>1 000,46</b>	<b>750,26</b>	<b>828,2</b>	<b>+ 10,12</b>

L'analyse des crédits de paiement en prenant en compte les données des budgets votés des trois dernières années fait apparaître un phénomène de "courbe en U" : le budget voté en 1992 sous l'autorité de M. Philippe Marchand, alors ministre de l'Intérieur, crée un retard d'investissement, que le budget de 1993 ne parvient pas entièrement à rattraper.

Certes, en autorisations de programme, le montant de 884,4 millions de francs en 1993 est supérieur de 9,9 % environ aux 805 millions de francs d'autorisations de programme inscrites sur le budget voté en 1991.

En revanche, en ce qui concerne les crédits de paiement, le montant de 826 millions de francs prévu pour 1993 demeure inférieur de 17,4 % à celui engagé dans le budget de 1991.

## **1. La contribution au logement des policiers**

La forte augmentation des autorisations de programme est due aux crédits constitués de dépenses (titre VI) destiné à favoriser le logement des policiers à proximité de leur lieu d'affectation.

Le projet de budget pour 1993 tire les conséquences de la volonté exprimée par le Gouvernement de mettre l'accent sur l'aide au logements des policiers en région parisienne. Le montant de 164 millions de francs prévu pour 1993 au titre de ce chapitre intègre un crédit de 100 millions de francs qui devrait permettre de financer un programme portant sur 1 000 logements supplémentaires dans la région d'Ile-de-France.

Votre rapporteur avait souligné l'année dernière les dangers de la sous-estimation des besoins de logements des policiers en banlieue parisienne. L'effort particulier de cette année mérite donc d'être souligné même s'il est tardif.

En revanche, il reste que 75 % des policiers affectés en région parisienne sont originaires de province et que le parc de logements sociaux demeurent aujourd'hui (avec 6 800 logements) notoirement insuffisant par rapport aux besoins des 20 000 policiers présents et de leur famille.

En première lecture à l'Assemblée nationale, un crédit supplémentaire de millions de francs a été ouvert en cette matière.

## **2. L'équipement matériel des policiers**

Concernant l'équipement matériel (véhicules notamment), les crédits s'élèvent à 75 millions de francs soit un niveau encore inférieur à celui constaté au budget voté de 1991. En tout état de cause ces crédits ne sauraient avoisiner les montants atteints en 1988 et 1989 lorsque le renouvellement complet des véhicules a été effectué au titre du plan de modernisation de la police nationale.

Toutefois, il est possible de se demander si les montants des crédits inscrits ces deux dernières années sont de nature à permettre d'assurer l'amortissement régulier des véhicules neufs installés récemment, afin d'éviter le maintien

**en service, sur une période trop longue, de matériel désuet ou usagé.**

Il reste qu'une priorité semble accordée cette année, dans le cadre du "plan de sécurité", à la préservation des capacités de mobilité des C.R.S.

### **3. Les dépenses d'informatique**

S'agissant, enfin, des crédits d'équipement informatique, l'accent est mis sur la rénovation des réseaux de transmission de la police.

Un réseau de transmission efficace et sûr est un élément essentiel pour la bonne utilisation des forces de police sur le terrain.

A cet effet, le ministre de l'Intérieur souhaite lancer en 1993 le projet de communication cellulaire numérique baptisé "ACROPOL". Ce réseau est dérivé du réseau RUBIS de la gendarmerie nationale.

Alors que le "plan d'action pour la sécurité" du 13 mai 1992 fait état de l'inscription de 180 millions de francs de crédits nécessaires au titre de cette première tranche, seuls 128 millions de francs ont été inscrits sur ce poste pour 1993.

En tout état de cause, le réseau ACROPOL représente un investissement de l'ordre de 2 milliards de francs. Le projet de budget pour 1993 ne prévoit des crédits qu'à hauteur de 6% du coût global de l'opération. Ce taux assez faible permet de relativiser l'ampleur de l'effort consenti par l'Etat.

## **II - LA MISE EN OEUVRE DES REFORMES**

### **A. LA POURSUITE DE LA DÉPARTEMENTALISATION**

L'objectif est de substituer une direction unique, appelée direction départementale de la police nationale (D.D.P.N.), à l'ensemble constitué actuellement, dans chaque département, par la

direction départementale des polices urbaines, des renseignements généraux et de la police de l'air et des frontières.

Cette organisation nouvelle, qui vise à instaurer une plus grande unité des services, est sans incidence sur l'exercice des missions de police judiciaire qui demeure placée sous la direction du procureur de la République.

Mise en place le 1er mai 1990, dans cinq départements, la départementalisation des services de police est étendue depuis le 1er janvier 1992 à 18 autres départements. Le 1er septembre 1992, 24 nouvelles directions départementales ont été créées, portant ainsi leur nombre à 47.

Cette modernisation des structures, confortée par la généralisation au 1er janvier 1992 de procédures budgétaires déconcentrées, vise à participer ainsi pleinement à la déconcentration des responsabilités au niveau départemental. Elle est sans influence sur l'exercice des missions de police judiciaire qui, en vertu du code de procédure pénale, demeure placée sous la direction du procureur de la République.

Les activités des renseignements généraux, des polices urbaines et de la police de l'air et des frontières sont désormais regroupées au niveau d'un nombre important de départements sous un commandement unique, ce qui implique que cette mise en commun des ressources se retrouve au niveau central.

C'est ainsi que le décret du 20 février 1992 a créé la Direction centrale de la police territoriale, entité opérationnelle rattachée à la direction générale de la police nationale exerçant les attributions des anciennes structures centrales des polices urbaines, des renseignements généraux et de la police de l'air et des frontières.

La nouvelle direction centrale dont la mise en place s'est faite au cours du deuxième trimestre 1992 a pour objectif de mettre en oeuvre, grâce au décloisonnement réalisé, une collaboration permettant l'exploitation d'une information diversifiée, l'élaboration de doctrines d'emploi et d'une gestion adaptées aux nouvelles réalités.

La départementalisation qui porte au 1er septembre sur 47 départements sera généralisée au 1er janvier 1993.

Votre rapporteur, s'agissant de la départementalisation, ne peut que reprendre les arguments exposés dans son rapport sur le projet de budget pour 1993, largement inspirés du contenu du rapport remis le 1er mars 1991 par M. Jean-Pierre Lemoine au ministère de l'intérieur.

La départementalisation soulève le problème des mesures d'accompagnement qui doivent permettre de faire comprendre aux policiers de la police nationale l'enjeu de la départementalisation. Elle risque de se heurter aux pesanteurs catégorielles et notamment à la question des relations spécifiques entretenues par les services des renseignements généraux avec le corps préfectoral. Il n'est pas apporté de précision sur la solution de la question de la disparité des rémunérations accessoires.

Enfin et surtout, la départementalisation pose le problème des moyens de fonctionnement alloués aux nouveaux directeurs.

Faute de moyens administratifs suffisants, les créations de direction supplémentaires risquent de provoquer une inflation de tâches administratives destinée à conforter la situation des nouvelles autorités administratives dans un contexte de concurrence entre départements et de rivalités entre services.

Par ailleurs, la déconcentration des moyens financiers n'est pas assortie d'une véritable procédure de contrôle administrative destinée à mesurer l'efficacité des mesures prises.

## **B. LA REFORME DES CORPS ET DES CARRIERES**

Le projet de "réforme des corps et carrières" a été lancé par M. Pierre Joxe en 1991, alors ministre de l'intérieur, peu après une déclaration de M. Michel Rocard, Premier ministre, exprimant le vœu que la police devienne "*le laboratoire de la modernisation du service public*".

L'objectif suivi était de supprimer les différents corps de la police qui sont aujourd'hui au nombre de cinq : commissaires, inspecteurs, commandants et officiers de paix, enquêteurs, gradés et gardiens.

La réforme visait à créer un corps unique séparé en deux catégories. La première catégorie, dite "d'application", aurait été composée des actuels gardiens, gradés, enquêteurs, officiers de paix, inspecteurs et inspecteurs principaux ; la seconde catégorie, celle des fonctionnaires d'encadrement, aurait compris les agents tels que les commissaires, les commandants, les inspecteurs divisionnaires et les officiers de paix principaux.

Le principe retenu était de recruter les agents "d'application" au niveau du baccalauréat et les fonctionnaires "d'encadrement" au niveau de la maîtrise. Des possibilités de promotion d'une catégorie à l'autre auraient été installées.

Dans son rapport sur le budget pour 1991, votre rapporteur avait insisté sur la difficulté de mettre en discussion la réforme des corps et carrières et, simultanément, le développement de la départementalisation des crédits et de la déconcentration budgétaire.

Le risque était grand de concourir à une dérive incontrôlée des dépenses de personnel du ministère de l'intérieur par la multiplication des revendications dans un contexte difficile.

Votre rapporteur s'interrogeait, par ailleurs, sur l'inquiétude des actuels personnels d'encadrement, recrutés par la voie de concours difficiles.

En définitive, la réforme des corps et des carrières a été abandonnée par l'actuel gouvernement au profit de l'application, avec un décalage d'un an, de l'accord du 9 janvier 1990 sur la rénovation de la grille de la fonction publique territoriale.

Les modifications envisagées dans le cadre de l'application du protocole consistent en un rapprochement des carrières des personnels en civil et des personnels en tenue, la réduction du nombre des grades à l'intérieur de chaque corps et de l'amélioration des perspectives de promotion par un renforcement de l'encadrement, en même temps que par la poursuite des améliorations strictement indiciaires.

Selon le Gouvernement, la transcription dans les statuts particuliers, des mesures envisagées, interviendra, selon les corps concernés, en 1992 ou en 1993. Leur mise au point détaillée aurait donné lieu à une concertation approfondie avec les organisations syndicales représentatives et relève actuellement de discussions interministérielles.

Le renoncement, sine die, à l'application de la "réforme des corps et des carrières", qui avait suscité certaines espérances, ne peut que laisser un sentiment de relative démotivation au sein des personnels de police. D'autant plus que la mise en oeuvre du protocole Durafour laisse entier le problème de la création de passerelles entre les corps de police afin d'ouvrir des possibilités de promotion interne aux policiers en respectant le souci de maintenir le niveau et l'homogénéité des corps des commandements de la police.

## **C.1. 'APPLICATION DES ACCORDS DE SCHENGEN**

Depuis la signature de la convention complémentaire à l'accord de Schengen, des travaux ont été menés dans divers groupes et sous-groupes techniques pour en régler le contenu pratique.

C'est ainsi que la police de l'air et des frontières concourt à la rédaction du manuel commun dont le contenu a été approuvé par les ministres en juin dernier sous présidence luxembourgeoise, ainsi qu'à celle des annexes.

Le service central de la police de l'air et des frontières a contribué également à l'élaboration de la vignette de visa uniforme tant pour ses caractéristiques physiques que ses mentions.

Enfin, un projet de cachet d'entrée uniforme a été présenté aux délégations des Etats membres.

Le futur dispositif de contrôle est progressivement mis en place sans qu'un bilan définitif puisse être présenté.

La coopération étant un des principes fondamentaux de la mise en application de l'accord de 1985, la police de l'air et des frontières s'est, d'ores et déjà, attachée à procéder à des échanges d'officiers de liaison immigration, qui se sont concrétisés depuis juin 1992 avec l'Allemagne et le seront très prochainement avec l'Italie et l'Espagne.

Une liste de points de passage autorisés a été arrêtée avec d'ailleurs les douanes pour les trois types de frontières. La surveillance entre ces points sera notamment assurée par les brigades frontalières mobiles (B.F.M.) qui ont vu leur nombre augmenter.

Une liste de postes aux frontières intérieures où pourront être enregistrées les déclarations obligatoires au franchissement des frontières intérieures (D.O.F.) sera prochainement mise au point.

Le redéploiement des effectifs est toujours à l'état de projet.

La répartition actuelle des effectifs de la police de l'air et des frontières aux frontières, soit 5.013 agents, se différencie entre 2.559 agents sur la frontière "externe Schengen" et 1.459 agents sur les frontières "internes de Schengen".

416 agents surveillent les frontières maritimes, 2.394 agents les frontières aériennes, et 2.203 agents les frontières terrestres. La levée des contrôles aux frontières internes devrait normalement libérer des emplois au profit de postes qui connaissent de pressants besoins aux frontières externes (aéroports internationaux notamment).

Cependant, une partie des effectifs concernés devra continuer - dans le cadre de la départementalisation et sous l'autorité des préfets - à être employée à des tâches spécifiques et, notamment, à la réception de la déclaration obligatoire aux frontières, à la surveillance mobile de la zone frontalière et à la lutte contre l'immigration irrégulière et contre le travail clandestin.

Il convient en outre de préciser que le franchissement sans contrôle des frontières internes laissera subsister la possibilité d'en établir un, lorsque l'ordre public et la sécurité nationale l'exigeront.

Le redéploiement des emplois disponibles devrait être progressif dans la mesure où son exécution ne peut, dans l'état actuel des choses, dépendre que des transferts géographiques d'emplois consécutifs à des départs à la retraite et à des mutations volontaires.

Selon le Gouvernement, ce redéploiement connaît déjà un commencement d'exécution qui concerne 168 emplois, soit 3,4 % de l'effectif global de la police de l'air et des frontières et 11,5 % de l'effectif concerné par les frontières internes.

Votre Rapporteur spécial ne peut que souligner la relative lenteur des mesures de redéploiement, alors que l'ouverture des frontières entraîne, quant à elle, des effets immédiats.

## **CHAPITRE III**

### **LA SECURITE CIVILE**

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, dispose que *"la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes"*.

C'est au ministère de l'Intérieur qu'il incombe de coordonner et de financer la majeure partie du dispositif de sécurité civile. Toutefois, les ministères de l'agriculture, des départements et territoires d'outre-mer, de l'équipement, de la défense et du travail participent également à l'effort de sécurité civile. L'ensemble de ces contributions est retracé dans l'état récapitulatif des crédits prévus pour 1993 au titre de la sécurité civile dans le bleu de l'Intérieur.

Avant d'examiner l'évolution des crédits budgétaires (II), on rappellera le bilan de l'action de la sécurité civile en matière d'incendie de forêts (I).

#### **I - L'ACTION DE LA SECURITE CIVILE EN 1992**

##### **A. LE BILAN DE LA CAMPAGNE 1992**

Le bilan provisoire, tel qu'il était établi au 10 septembre 1992, concernant le nombre d'hectares parcourus par le feu, a atteint 22.835 hectares, dont 18.200 hectares dans les départements méditerranéens.

A lui seul, le département de la Haute Corse représente plus de 15.000 hectares brûlés les 4 et 5 septembre.

Ce bilan est moins bon que celui de l'année 1991 qui était exceptionnellement favorable, avec 9.160 hectares brûlés au niveau national et 6.540 hectares dans les départements méditerranéens.

Nombre d'hectares parcourus par le feu

(en hectares)

Années	Zone méditerranéenne	France entière
1979	53 957	59.727
1980	15.323	22.176
1981	21 968	27.711
1982	47 368	55.145
1983	48 876	53.729
1984	14.753	27.202
1985	46.744	57.368
1986	46.902	51.859
1987	10 408	14.108
1988	5 717	6.701
1989	56 896	75.565
1990	54 671	72.696
1991	6.540	22.835
1992	18.200	22.835

Cette situation a été due au caractère peu venteux des mois de juillet et août en 1991, autant il est vrai, que près des trois quarts de la superficie brûlée au cours d'une année, peuvent flamber en 4 ou 5 jours de vents violents. Au demeurant, en 1991 la stratégie de guet aérien a connu des effets très satisfaisants puisque 95 % des feux ont parcouru moins de 5 hectares.

Pour ce qui concerne l'année 1992, l'accroissement des hectares brûlés est essentiellement imputable à la disparition de 15.000 hectares de garrigue en Corse en deux journées seulement, l'hiver de 1991-1992 avait été marqué par une sécheresse exceptionnelle qui laissait augurer de mauvais résultats mais au cours d'un printemps et d'un début d'été pluvieux, les réserves en eau des sols ont été largement reconstituées dans la région méditerranéenne.

## **B. LES MOYENS AEROMOBILES DE LA SECURITE CIVILE**

En ce qui concerne la force de frappe massive contre les incendies de forêt, la sécurité civile dispose des moyens suivants :

- Les avions bombardiers d'eau sont représentés par les célèbres "Canadairs", au nombre de 11 à la fin de l'année 1992.

La flotte comprend également 13 "Tracker", d'une capacité d'emport de 3.400 litres d'eau contre 6.130 litres pour un Canadair récent et 2 Fokker 27 (capacité : 6.400 litres).

Par ailleurs, la sécurité civile compte 2 avions Hercules C130, loués à une société privée.

Trois avions de liaison sont, en outre, utilisés en soutien des Canadairs.

- Concernant les hélicoptères bombardiers d'eau, l'Etat dispose de 5 hélicoptères "Ecureuil" (capacité d'emport 850 litres). L'hélicoptère détruit le 30 août 1991 a été remplacé le 7 août 1992.

Par ailleurs, les collectivités locales concernées louent, avec une participation de l'Etat (30 % à 50 % selon les cas) 10 hélicoptères bombardiers d'eau, soit 6 hélicoptères LAMA et 21 hélicoptères BELL.

Enfin, les collectivités locales disposent, sans concours de l'Etat, de 5 hélicoptères BELL et l'hélicoptère LAMA.

- Il convient de mentionner également les 30 hélicoptères de liaison et reconnaissance de marque "Alouette", "Dauphin" et "Ecureuil" dont 29 sont la propriété de l'Etat et 1 est loué par les collectivités locales avec le concours de l'Etat.

Des trois appareils détruits en mission en 1991, (2 Alouette 111 et 1 Dauphin), seul un hélicoptère Alouette a été remplacé au 24 août 1992.

### **C. L'ENJEU DE LA DÉPARTEMENTALISATION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

*L'article 89 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit qu'à compter du 1er janvier 1993 le service départemental d'incendie et de secours sera seul compétent pour la gestion de tous les moyens en personnels, matériels et financiers consacrés par les communes, les établissements publics intercommunaux et le département à la lutte contre les incendies et contre les autres accidents, sinistres et catastrophes.*

Cette formulation va bien au-delà de la "départementalisation" des services d'incendie et de secours existant actuellement, qui ne concerne que la structure administrative et l'organisation territoriale des corps de sapeurs-pompiers.

En effet, chaque département possède un établissement public dénommé service départemental d'incendie et de secours ou SDIS et des corps de sapeurs-pompiers organisés soit sur le plan communal, soit sur le plan départemental.

Pour l'exercice de leurs missions, les services d'incendie et de secours relèvent du ministre chargé de la sécurité civile, du préfet, du maire selon les dispositions du code des communes et la loi du 22 juillet 1987.

Les services d'incendie et de secours comprennent des sapeurs-pompiers professionnels appartenant à des cadres d'emploi créés en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de sapeurs-pompiers non professionnels, appelés volontaires, soumis à des règles fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le corps départemental est aussi créé par arrêté préfectoral : la décision de création fixe le nombre de centres relevant du corps départemental et le classement de chaque centre, le lieu d'implantation, les limites des secteurs géographiques, des secteurs d'intervention en premier appel et la liste des centres appelés à intervenir en cas d'indisponibilité du centre de premier appel ou en renfort de celui-ci.

**Le corps départemental de sapeurs-pompiers placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, relève directement du service départemental d'incendie et de secours sur le plan administratif et financier. Ces dépenses sont inscrites au budget du service départemental.**

**En revanche, les dépenses afférentes aux services de secours sont obligatoires pour les communes qui disposent d'un corps communal : rémunérations des professionnels et dépenses liées à leur formation, vacations des non professionnels et dépenses de formation, acquisition ou construction des locaux pour leur location, équipement et entretien des locaux, dépenses de mobiliers, d'eau, de chauffage, frais liés au contrôle obligatoire de l'aptitude physique et sportive des sapeurs-pompiers, réparation du préjudice subi en service par les sapeurs-pompiers non professionnels ou primes d'assurance pour garantir ce risque.**

**Votre rapporteur ne peut que constater que la départementalisation généralisée des services d'incendie et de secours applicable aussi bien aux moyens humains et matériels que financiers ne serait pas sans soulever d'importants problèmes, compte tenu de la grande disparité des situations existantes au niveau de chaque département.**

**Les cas les plus difficiles se trouvent posés dans les départements où les services d'incendie et de secours relèvent largement des attributions communales, qui sont essentiellement des départements ruraux pour lesquels les moyens budgétaires et techniques des services départementaux ne sont pas en mesure d'assurer directement le "choc" du transfert de charges engendré par la départementalisation des services d'incendie et de secours.**

**A cet égard, il est particulièrement important que la réforme de la départementalisation puisse se réaliser, à coût inchangé, sans redoublement des structures administratives ou des dépenses financières ni hypertrophie des superstructures de coordination et d'organisation au niveau départemental.**

Enfin, le dossier ne doit pas être imposé à marche forcée sans une analyse préalable et sérieuse de cas concrets de "départementalisation" en particulier dans un département rural. Il est clair que le transfert à l'échelon départemental des fonctions de lutte contre l'incendie et de secours aux populations ne peut se faire sans avoir préparé au préalable un solide mode d'emploi qui permette d'initier les procédures au moindre coût pour les collectivités locales concernées.

En tout état de cause, la date butoir du 1er janvier 1993, choisie inconsidérément par la majorité à l'Assemblée nationale au détour d'un amendement déposé en séance au cours de la deuxième lecture du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République, apparaît maintenant pour le moins prématurée.

Le Gouvernement a fait état de sa volonté de déposer un projet de loi qui permettrait, à la fois, de reporter au 1er janvier 1994 la date d'application de la départementalisation, et d'anticiper sur certains principes fondamentaux de la mise en application de la départementalisation.

Le Gouvernement aurait ainsi l'intention d'obtenir l'approbation du Parlement sur le principe du transfert des personnels communaux et de leur affectation au sein du corps départemental, sans modification de leur situation, du transfert des matériels au service départemental en respectant le principe de gestion optimale des matériels, de la représentation de droit des maires des communes de plus de 20.000 habitants et des communes rurales dans la commission administrative du SDIS et du maintien de l'enveloppe financière du SDIS nécessaire à son fonctionnement dans l'attente du relèvement des cotisations communales et départementales au SDIS.

Votre rapporteur s'interroge sur la possibilité de la discussion de ce projet de loi, non déposé actuellement sur le bureau de l'une ou l'autre des deux Assemblées, d'ici à la fin de la présente session.

## II - L'EVOLUTION DES CREDITS DE LA SECURITE CIVILE EN 1993

L'action "sécurité civile" représente 1,5 milliard de francs dans le budget pour 1993. La hausse de 20,21 % est due pour l'essentiel à la mise en place des crédits de paiement relatifs au renouvellement de la flotte de Canadair.

### P.L.F. 1993 - Intérieur : action "sécurité civile"

(millions de francs)

	Credits votés pour 1992	Credits demandés pour 1993	Evolution en %
<b>Dépenses ordinaires</b>			
Titre III : moyens des services .....	802,70	838,49	4,46
Titre IV : interventions publiques ..	94,12	82,52	- 12,27
<b>Total dépenses ordinaires .....</b>	<b>896,82</b>	<b>921,07</b>	<b>2,70</b>
<b>Dépenses en capital</b>			
Titre V : investissements de l'Etat	315,88	545,56	72,71
Titre VI : subventions d'investissement	0,00	0,00	
<b>Total dépenses en capital .....</b>	<b>315,88</b>	<b>545,56</b>	<b>72,71</b>
<b>Total D.O. + C.P. ....</b>	<b>1 212,70</b>	<b>1 466,63</b>	<b>20,94</b>
<b>Autorisations de programme</b>			
Titre V .....	164,50	167,50	1,82
Titre VI .....	0,00	0,00	--
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>164,50</b>	<b>167,50</b>	<b>1,82</b>

Le budget de l'intérieur comprend en annexe un état récapitulatif des crédits dévolus à la sécurité civile.

Contrairement à l'état récapitulatif des concours financiers aux collectivités locales ou à celui des ressources de la région Corse, le tableau relatif à la sécurité civile ne fait pas apparaître, en regard des crédits prévus pour 1993 les montants correspondants à l'année 1992 en budget voté ou dans le projet de loi de finances initiale.

Ce tableau fait apparaître les évolutions suivantes :

**Projet de loi de finances 1993  
Etat récapitulatif des crédits  
Sécurité civile (en DO + CP)**

*(en millions de francs)*

	PLF 1992	PLF 1993	Evolution (en %)
<b>Intérieur</b>	1.174,00	1.467,22	+ 24,98
<b>Agriculture</b>	397,00	397,4	+ 0,1
<b>DOM-TOM</b>	0,99	0,73	- 26,0
<b>Equipement</b>	2,90	3,00	+ 3,45
<b>Aviation civile</b>	205,18	184,38	- 10,14
<b>Mer et météorologie</b>	84,80	102,2	+ 20,52
<b>SG.D.N. (1)</b>	10,20	0	
<b>Environnement</b>	40,00	25,00	- 37,5
<b>Affaires sociales</b>	26,65	28,65	+ 7,5
	47,57	51,10	+ 7,42
<b>TOTAL</b>	<b>1.989,29</b>	<b>2.259,68</b>	<b>+ 13,53</b>
<b>TOTAL (hors Intérieur)</b>	<b>815,29</b>	<b>792,46</b>	<b>- 2,8 %</b>

(1) Secrétariat général de la Défense nationale.

Les crédits qui augmentent le plus sensiblement par rapport aux crédits prévus dans le projet de loi de finances de 1992 sont ceux du ministère de l'Intérieur (+ 25 %), en raison de l'achat des nouveaux "Canadairs" et ceux du ministère de la Mer au titre de la direction de la Météorologie.

En revanche, un ralentissement de l'effort est constaté dans le ministère des DOM-TOM (- 26 %) et sur le budget annexe de l'Aviation civile (- 10,1 %).

Hors crédits inscrits au budget de l'Intérieur, les dépenses d'intervention au titre de la sécurité civile régressent en francs courants de 2,8 %.

## **A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **1. Les dépenses de personnel**

#### *a) L'évolution des effectifs*

L'effectif de la sécurité civile comprend aujourd'hui 2.874 agents dont 393 agents en administration centrale et 1.767 agents dans les services déconcentrés : centre de déminage, bases d'avion de Marignane, établissements zonaux du matériel, états-majors de zones et unités d'intervention et d'instruction (UIISC).

Au sein de ces services, 1.898 agents ont le statut de personnel militaire.

Le budget de 1993 se caractérise par deux mesures d'économie consécutives à des diminutions d'emplois :

- cinq emplois d'ouvriers d'Etat sont supprimés, soit une économie de 470 millions de francs environ ;

- par ailleurs, il est procédé, dans le projet de budget pour 1993, à la suppression de 225 emplois budgétaires d'appelés du service actif de défense : cette mesure est présentée comme une mesure de redéploiement en matière d'effectifs militaires.

#### *b) Les revalorisations indemnitaires*

Le projet de budget pour 1993 prévoit une mesure nouvelle de 1,6 million de francs destiné à revaloriser diverses dépenses relatives aux primes et indemnités budgétaires.

Cette mesure correspond notamment à la consolidation pour un montant de 456.161 francs du régime de paiement des heures supplémentaires effectuées par les techniciens contractuels de maintenance du groupement des moyens aériens créé en 1990.

Par ailleurs, il est procédé à la revalorisation du taux horaire servant au calcul de la prime de vol pour un montant total de 387.000 francs en 1993.

Un effort de revalorisation est également consenti spécifiquement en faveur des personnels militaires de la sécurité civile (+ 1,092 million de francs).

Le projet de budget pour 1993 comprend par ailleurs diverses mesures de repyramidage destinées à améliorer la qualification des personnels :

- quatre postes de chefs pilotes de secteur et six postes de moniteurs pilotes par transformation d'un nombre équivalent d'emplois ;

- par ailleurs, la transformation de la configuration de trois emplois d'ouvriers d'Etat de la base d'avions de la sécurité civile vise à amorcer la reconnaissance de leur qualification aéronautique.

## **2. Les dépenses de fonctionnement autres que de personnel**

Hors dépenses de personnel, le projet de budget pour 1993 prévoit un montant de crédits relatifs aux moyens de fonctionnement de l'action "sécurité civile" égal à 664,6 millions de francs, en hausse de 1,5 % par rapport à 1992, soit une hausse inférieure à l'ensemble des charges du budget général (+ 3,1 %) et au taux d'inflation prévisionnelle pour 1993 (+ 2,8 %).

Au sein de ces crédits, trois parts peuvent être différenciées :

- Tout d'abord les "*subventions inéluctables*", d'un montant total de 439,4 millions de francs, augmentent de 8 % par rapport à l'année précédente.

Ces dépenses comprennent, en effet, la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (357 millions de francs en 1992), les pensions et prestations rattachées versées, en cas d'accidents, aux sapeurs-pompiers et à leurs ayants droit (49 millions de francs en 1992) et, enfin, les secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (1 million de francs en 1992).

La hausse de 8 % est due essentiellement à la mise en oeuvre d'une mesure nouvelle de 32,6 millions de francs au profit de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

- Les moyens de fonctionnement, hors dépenses de personnel, contiennent par ailleurs diverses dépenses de fonctionnement courant des services de sécurité civile qui passent de 193 millions de francs en 1992 à 180,2 millions de francs en 1993, soit une baisse de 6,25 % des crédits correspondants.

Toutefois, en première lecture à l'Assemblée nationale, ces crédits ont été relevés de 10 millions de francs supplémentaires, ce qui permettrait leur maintien en francs constants.

- Enfin, ce chapitre de dépenses comprend les dépenses d'intervention du titre IV, relatives aux subventions versées aux services d'incendie et de secours aux collectivités locales et à divers organismes lorsqu'il réalisent des prestations dans le domaine de la sécurité civile.

Ces crédits passent de 44,1 millions de francs à 32,5 millions de francs en 1993, soit une baisse de 26 % des crédits en question (1).

Cette diminution des crédits d'intervention et de fonctionnement est présentée comme la contrepartie de l'effort accru de l'Etat en faveur des moyens opérationnels lourds.

La diminution de l'engagement de l'Etat s'apparente bien à un transfert de charge en direction des collectivités locales : l'une des réponses aux questionnaires budgétaires précise ainsi que l'important effort budgétaire de l'Etat en faveur des moyens opérationnels lourds s'accompagne d'une diminution de 26 % de dépenses d'interventions *"pour lesquelles la solidarité financière avec les collectivités territoriales sera recherchée"*.

## **B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses relevant du titre IV font apparaître une vive augmentation du montant de crédits imputables à la mise en place des crédits de paiement afférent à l'acquisition des nouveaux Canadairs.

*1. Toutefois en deuxième délibération, l'Assemblée nationale a majoré ces crédits de 4 millions de francs : la baisse des crédits d'intervention serait donc de 17 % au total.*

## **1. Le programme d'acquisition des "Canadairs"**

Le 16 octobre 1991, le ministère de l'Intérieur a signé le marché d'acquisition de douze appareils amphibies bombardiers d'eau "Canadair" pour un montant total de près de 2 milliards de francs. Les trois premiers appareils seront livrés en 1994 dont deux au printemps, quatre suivront en 1995, cinq en 1996. Le dernier sera livré en décembre.

Le contrat prévoit quatre échéances en fonction de la date de livraison, représentant successivement 20 %, 35 % et 10 % du coût de fabrication des appareils. Au 31 décembre 1992, le montant des versements ainsi réalisés s'est élevé à 215 millions de francs.

En 1993, il est prévu de payer 428 millions de francs au titre de l'acquisition des nouveaux engins.

La bonne exécution du programme est suivie par des réunions plénières des équipes de programmes françaises et canadiennes qui se tiennent trois fois par an, alternativement à Paris et à Montréal. A partir de janvier 1993, un représentant qualifié de la direction de la sécurité civile sera détaché, en permanence, au Canada pour assurer le suivi de fabrication. De plus, en application de l'accord passé entre les ministres en charge de l'aviation civile, les services officiels français ont demandé à leurs homologues canadiens d'étendre leur système de surveillance à la fabrication des nouveaux Canadair.

## **2. Les autres dépenses d'investissements**

Le projet de budget pour 1993 prévoit 48 millions de francs pour les dépenses lourdes relatives à la modernisation de la flotte autre que l'achat de Canadairs : il s'agit, d'une part, de procéder au programme de remotorisation des trackers et, d'autre part, de procéder à l'acquisition d'un appareil d'intervention et de liaison rapide.

Par ailleurs, 62 millions de francs de crédits de paiement sont prévus afin d'assurer la maintenance des moyens aériens de la sécurité civile.

La direction de la sécurité civile a confié au ministère de la Défense le soin de passer les contrats de maintenance nécessaires à l'entretien et à la réparation de ses 62 aéronefs.

La dotation initiale prévue chaque année pour la maintenance connaît chaque année une très vive progression. Elle est passée de 96 millions de francs en 1987 à 160 millions de francs dans le projet de budget pour 1992. Les coûts de maintenance sont passés en dépenses constatées de 108 millions de francs en 1986 à 226 millions de francs en 1992.

Ce renchérissement de coûts résulte des actualisations de prix effectuées par les industriels, de l'augmentation du nombre de visites par appareil, notamment en raison de la corrosion qui touche les Canadairs en fin de cycle d'utilisation et enfin du relèvement de plus de 30 % depuis 1990 du coût des pièces de rechange pour ce type d'avion.

Des reports sont couverts régulièrement chaque année en loi de finances rectificative, ce qui témoigne à l'évidence d'une sous-estimation systématique du montant de ces crédits.

## ANNEXE N° 1

### AUDITION DE M. PAUL QUILES, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Réunie le jeudi 5 novembre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a procédé à l'audition de MM. Paul Quilès, ministre de l'intérieur, et Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales, sur le projet de budget de leur département ministériel pour 1993.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, a annoncé que son budget progresserait de 5,7 %, pour atteindre 74 milliards de francs en 1993 et que les concours de l'Etat aux collectivités locales évolueraient de + 6,1 % par rapport à 1992. Il s'est félicité que, pour la première fois depuis quatre ans, le budget ait été voté en première lecture par l'Assemblée nationale et a souligné l'effort consenti par le Gouvernement en faveur de la sécurité

Il a constaté qu'en 1993, la police nationale disposerait de 25,3 milliards de francs de crédits, en progression de + 5,7 % à structure constante.

Le ministre a remarqué tout d'abord que le budget visait à donner des moyens financiers au plan d'action pour la sécurité, qu'il avait lancé en mai 1993.

A cet égard, il est procédé à la création de 2.450 emplois nouveaux pour la police nationale, parmi lesquels :

- 1.000 emplois de policiers auxiliaires, ce qui permettra, malgré la réduction du service militaire à onze mois, l'occupation de 5.700 postes par des appelés du contingent ;

- 900 emplois d'agents administratifs, auxquels s'ajouteront 100 emplois de préfecture, qui seront pourvus dès la mi-novembre 1992 ;

- 140 emplois d'inspecteurs pour renforcer les brigades d'intervention implantées à Lille, Lyon et Marseille et destinés à lutter contre "les bandes" dans les quartiers sensibles.

Au total, le ministre a estimé que 3.200 policiers seraient "remis sur la voie publique" grâce au plan d'action pour la sécurité.

Ce plan a prévu également la poursuite de la mise en place de la départementalisation des crédits de la police nationale, qui sera assortie d'une enveloppe de 60 millions de francs pour 24 départements sensibles. Par ailleurs, les crédits de fonctionnement globalisés de la police nationale augmenteront de + 4,1 % en 1993.

Le ministre a ensuite indiqué que des efforts seraient faits pour motiver les policiers dans l'exercice de leurs fonctions : 121 millions de francs supplémentaires permettront de "consolider" diverses primes, de poursuivre la mise en place d'un système d'indemnisation des heures supplémentaires et de rémunérer les fonctions nouvelles assurées par la police dans les transports en commun.

Le ministre a précisé que les crédits relatifs à l'aide au logement des policiers seraient renforcés substantiellement par rapport à 1992. 2.400 logements supplémentaires seraient fournis en 1993 pour atteindre le nombre de 6.800 logements disponibles.

Il a estimé que le deuxième objectif du budget pour 1993 était d'adapter les techniques et les hommes à l'évolution de leur mission. Outre la poursuite des dépenses de modernisation des fichiers informatiques, les investissements seront relancés en 1993 afin de mettre en place le système de transmission ACROPOL, dont le coût total s'élèvera à 2 milliards de francs.

Il a ensuite souligné que les préfetures devaient faire face à des missions nouvelles, notamment au titre de la politique de la ville, qui nécessitaient un renforcement de leurs personnels. A cet égard, il a indiqué que les effectifs seraient stabilisés, que le taux d'encadrement serait renforcé et qu'un effort de formation serait engagé pour améliorer la compétence des agents, notamment dans l'exercice du contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales.

Il a souligné que 15 millions de francs étaient prévus en crédits de fonctionnement pour financer l'informatisation des régies de recettes.

Il a rappelé que grâce au plan triennal d'action sociale, le budget d'action sociale du ministère atteindrait un montant annuel de 1.108 francs par fonctionnaire en 1993.

Le ministre a ensuite mis l'accent sur l'efficacité de la sécurité civile, la disponibilité des moyens humains, la qualité de

l'entretien du matériel et la professionnalisation accrue des techniciens.

Il a souligné que 428 millions de francs en crédits de paiement seraient consacrés à l'achat de douze nouveaux avions bombardiers d'eau de type Canadair.

S'agissant de la départementalisation des services d'incendie et de secours, il a précisé qu'un projet de loi serait prochainement présenté, en accord avec l'association des présidents de conseils généraux, pour reporter la date d'entrée en vigueur de la réforme au 1er janvier 1994 afin de tenir compte des particularités de chaque département pour la mise en oeuvre du nouveau dispositif.

Il a souligné que les exécutifs des départements présideraient la commission administrative des services départementaux d'incendie et de secours et que la responsabilité des maires ne serait pas modifiée en matière d'incendie et de secours.

Le ministre a ensuite estimé que le mérite du budget de 1993 dépassait "les simples données chiffrées" puisqu'il mettait en oeuvre un projet mobilisateur et démocratique pour la police qui garantit l'exercice des libertés publiques "partout et pour tous", dans un esprit d'égalité et de solidarité.

Le ministre a indiqué que ce projet s'appuyait sur deux idées simples :

- la proximité de la police avec les usagers et les citoyens, notamment par l'ilotage ;

- la "co-production" de la sécurité avec tous les partenaires concernés, dans la mesure où la sécurité, si elle est une mission de l'Etat, ne doit pas être considérée comme l'affaire de la seule police nationale.

Il a estimé que certaines charges de la police nationale, notamment en matière de surveillance des sorties des écoles et de garde des objets trouvés, devraient incomber plus particulièrement aux collectivités locales.

Le ministre a alors souligné l'importance des plans locaux de sécurité qui pourraient concerner 500 communes, dont 200 projets sont en préparation et 72 projets déjà "activés".

M. Paul Girod, rapporteur spécial, après avoir rappelé l'incidence des contrats de Plan sur l'évolution des finances locales et les responsabilités des citoyens en matière de sécurité publique, s'est interrogé sur :

- le nombre de créations nettes d'emplois sur le budget 1993 hors promotion interne ;

- le nombre de policiers qui seraient remis sur la voie publique du fait des nouvelles créations d'emplois ;

- le nombre de postes d'appelés effectivement pourvus dans la police ;

- la suppression de 225 postes d'engagés du service civil de défense ;

- la baisse des concours aux collectivités locales dans le budget d'intervention de la sécurité civile.

**M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis de la commission des lois, s'est interrogé sur la réforme du statut des sapeurs-pompiers volontaires et a rappelé la nécessité de respecter certains délais pour assurer la mise en oeuvre de la départementalisation des services d'incendie.**

**M. Geoffroy de Montalembert s'est interrogé sur le montant des crédits affectés à la prévention de la délinquance en Haute-Normandie en soulignant que de nombreuses questions écrites sur ce point étaient demeurées sans réponse.**

**M. Robert Vizet s'est inquiété de l'application de la loi du 31 mai 1990 relative à l'accueil des gens du voyage et des difficultés rencontrées par les communes en ce domaine. Il a regretté que les revendeurs de drogue puissent intervenir au vu et au su de tout le monde dans certaines communes de banlieue, sans être inquiétés.**

**M. Philippe Adnot a rappelé que l'association des présidents de conseils généraux avait souligné les coûts très importants pour les finances départementales de la départementalisation des services d'incendie et de secours.**

**M. Jean Cluzel a estimé que l'organisation au niveau départemental des services départementaux d'incendie et de secours était positive, mais que la départementalisation des sapeurs-pompiers serait inefficace, en particulier en milieu rural, et génératrice de charges nouvelles importantes pour les départements.**

**M. René Trégouët s'est enquis du recensement des "points à risques" sur le territoire national à la suite de la catastrophe de Vaison-la-Romaine.**

**M. Jacques Chaumont** s'est vivement inquiété de la multiplication des cas de "bavures" policières à l'encontre soit de victimes, soit de personnes injustement suspectées.

**M. Jean Clouet** a souligné les risques d'engagement de responsabilité des communes en cas d'accidents survenus lors d'une mission de surveillance des enfants à la sortie des écoles. Il s'est, par ailleurs, enquis de l'évolution du statut de la police municipale.

En réponse, **M. Paul Quilès**, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, a précisé :

- que les maires n'auraient aucune obligation de conclure des plans locaux de sécurité ;

- que les problèmes de sécurité ne pouvaient être résolus, en tout état de cause, uniquement par une augmentation du nombre de policiers ;

- qu'il souhaitait une meilleure utilisation des policiers sur le terrain et que les nouveaux moyens dégagés pourraient l'être en priorité en direction des communes ayant conclu des plans locaux de sécurité ;

- que des contraintes d'ordre judiciaire pesaient sur l'action des policiers en matière de lutte contre les revendeurs de drogue ;

- qu'un projet de loi relatif aux polices municipales était en préparation ;

- qu'il y aurait autant de policiers "remis sur le terrain" que d'emplois administratifs nouvellement créés ;

- qu'en matière de sécurité civile, l'objectif était de mieux répartir les responsabilités compte tenu de la prise en charge, par l'Etat, des moyens lourds ;

- qu'une nouvelle unité d'intervention de sécurité civile (U.I.S.C.) serait créée avec une mission de dépollution chimique, radiologique et biologique mais que son lieu d'implantation n'était pas décidé ;

- que, s'agissant de la départementalisation des services d'incendie et de secours, il avait obtenu un "accord de principe" de l'association des présidents de conseils généraux ;

- que les crédits de prévention de la délinquance, qui relèvent de la politique de la ville, sont délégués aux préfets des régions pour être ensuite répartis entre les départements ;

- que les collectivités locales pouvaient limiter l'accueil des gens du voyage sur les aires de stationnement prévues à cet effet ;

- que le trafic de stupéfiants devait faire l'objet d'une répression forte et sévère et qu'une cellule de coordination avait été créée à cet effet ;

- que la catastrophe de Vaison-la-Romaine avait montré l'existence du risque de rupture de tous les circuits de transmission classiquement utilisés par les services de protection civile dans certaines conditions météorologiques ;

- qu'il avait demandé la création d'un conseil supérieur de l'activité policière auquel pourraient être soumis les cas de manquement aux règles de la déontologie policière.

## ANNEXE N° 2

### MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE EN DEUXIEME DELIBERATION AU BUDGET DE L'INTERIEUR

Les crédits du budget de l'Intérieur sont augmentés de 123,864 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement après la seconde délibération à l'Assemblée nationale.

• En section de fonctionnement, l'augmentation est de 45 millions de francs dont 41 millions de francs sur le titre III et 4 millions de francs sur le titre IV.

S'agissant du titre III, l'augmentation porte sur les chapitres suivants :

- A la demande du Gouvernement, une majoration de 21,32 millions de francs est prévue au titre de la création de 200 emplois supplémentaires, soit 180 emplois administratifs et 20 emplois d'agents techniques, afin de décharger les policiers de tâches administratives annexes ; le nombre de nouveaux emplois concernant la police nationale passe donc de 2.340 à 2.540 postes.

les mesures nouvelles décidées à la demande de la Commission des finances de l'Assemblée nationale sont les suivantes :

- le *chapitre 34-31* relatif aux moyens de fonctionnement de la sécurité civile (181 millions de francs en projet de loi de finances 1993) est abondé de 10 millions de francs supplémentaires, ce qui permet un quasi-maintien du chapitre en francs courants au lieu d'une baisse de 6,25 % dans le projet de loi initial.

- le *chapitre 34-41* relatif aux moyens de fonctionnement courant de la police nationale (3,049 milliards de francs en projet de loi de finances 1993) est augmenté de 10 millions de francs, soit une hausse de 9,4 % au lieu de 9 % prévus initialement.

S'agissant du titre IV (dépenses d'interventions), une majoration de 4 millions de francs des subventions aux services départementaux d'incendie et de secours est prévue à la demande de la Commission des finances de l'Assemblée nationale. Ces crédits ont fait l'objet d'une mesure d'économie de 8 millions de francs pour 1992 (*chapitre 41-31* : 32,5 millions de francs en projet de loi de finances pour 1993).

• En section d'investissement, sont opérées les modifications suivantes, pour un montant total de 78,5 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement :

- majoration de 1,8 million de francs, en autorisations de programme et en crédits de paiement, des crédits d'équipement immobilier des préfectures (173 millions de francs au *chapitre 57-40*, ligne 41, en 1993) ;

- majoration de 76,74 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement des crédits consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (137,7 millions de francs en autorisations de programme au *chapitre 67-51* en 1992, contre 15 milliards de francs ouverts dans le projet de loi de finances pour 1993).

**Réunie le mercredi 18 novembre 1992 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a procédé à l'examen des crédits pour 1993 du budget de l'intérieur (administration centrale et sécurité) sur le rapport de M. Paul Girod, rapporteur spécial.**

**La commission a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de l'Intérieur (administration centrale et sécurité) pour 1993.**